



Procès verbal
du Conseil municipal
du 21 octobre 2022

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33*

Séance du 09 septembre 2022

*Nombre des Membres en
exercice.....33*

*Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06*

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBAUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

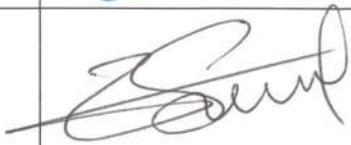
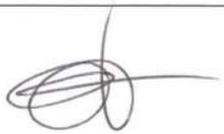
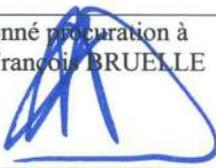
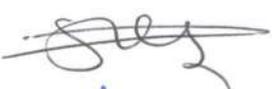
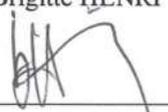
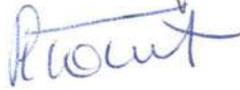
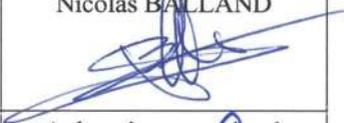
Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

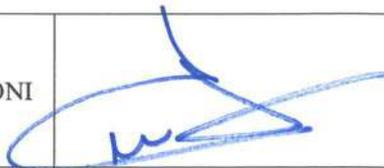
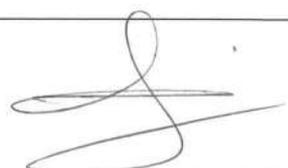
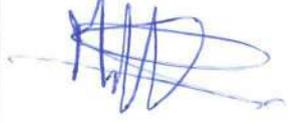
VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2022 et sera affiché à la Mairie le 26 octobre 2022,
Et ont signé,

Bruno TOUSSAINT		Marie-Claude ANCEL	
Jean-Marie VONDERSCHER		Nicolas SIMON	
Brigitte HENRI		Edite AUGUSTO DE SA	
Patrick ZANCHETTA		Issam BENOuada	A donné procuration à Jean-François BRUELLE 
Dominique CHOBaut		Nicolas BALLAND	
Jean-François BRUELLE		Catherine VIRY	
Boury SECK		Gina FILOGONIO	A donné procuration à Brigitte HENRI 
Mustafa GUGLU		Roselyne FROMENT	
Colette DAUPHIN		Grégoire GATEL	A donné procuration à Nicolas BALLAND 
Jean-Joël PITON		Pierre JEANNEL	A donné procuration à Jean-Marie VONDERSCHER 
Françoise LEGRAND		Bartłomiej JUREK	A donné procuration à Dominique CHOBaut 
Myriam PAQUET		Claude KIENER	A donné procuration à Françoise LEGRAND 

Caroline PRIVAT-MATTIONI		Romain GANIER	A donné procuration à Céline LEMAIRE 
Anne-Cécile MAURICE		Adrien GOMIS	Absent
Michelina SALZEMANN		Céline LEMAIRE	
Patrick VOURIOT		Geoffrey MOUREY	
Hélène WATHIER	A donné procuration à Bruno TOUSSAINT 		

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022 – n° 01
220090

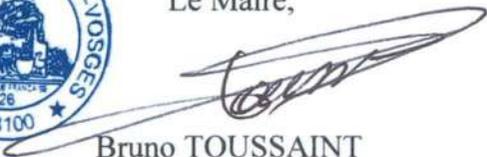
**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2022**

En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 septembre 2022 est :

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR
Abstentions : 3 (G. MOUREY - R. GANIER – C. LEMAIRE)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022 – n° 02 (1/2)
220091

ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-38, relatif à la création et l'exploitation des réseaux de chaleur et de froid,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Considérant l'obligation de réaliser un schéma directeur qui permet d'étudier les évolutions possibles du service public de distribution de chaleur,

Considérant que le schéma directeur ainsi réalisé démontre l'intérêt pour les usagers et la faisabilité technique et économique de poursuivre le développement du réseau et des moyens de production aux énergies renouvelables,

Considérant que ce schéma directeur a été élaboré selon une méthodologie encadrée par l'ADEME et basée sur la concertation locale et qu'il a été validé par un comité de pilotage,

Le Grenelle de l'environnement, avec la fixation d'objectifs ambitieux en matière énergétique, impacte fortement sur le développement des réseaux de chaleur. Il a redonné des lettres de noblesse aux réseaux de chaleur en rappelant leur rôle indispensable pour le développement des énergies renouvelables. En effet, les réseaux de chaleur permettent d'une part de valoriser de manière optimale la biomasse et d'autre part d'exprimer la volonté d'une collectivité de se saisir, sur son territoire, des enjeux liés à l'énergie depuis la production jusqu'à l'utilisateur final.

Le concept de "Schéma Directeur" s'inscrit dans une démarche d'anticipation dont l'objectif est d'aider chaque maître d'ouvrage d'un réseau existant à réaliser un exercice de projection sur le devenir de son réseau à l'horizon 2030-2035, en lien avec les abonnés, et de lui fournir différents scénarios qui lui permettront de décider d'une programmation de travaux à entreprendre durant cette période.

Le but de cette approche est de définir, dans les meilleurs délais, un plan d'actions programmées qui intégrera les évolutions des demandes énergétiques, un équilibre et une performance économique pour chacun des partenaires (notamment en termes de maîtrise des charges pour l'utilisateur final) et une performance environnementale grâce au recours majoritaire aux Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) dans le bouquet énergétique du réseau.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le schéma directeur du réseau de chaleur joint en annexe.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le schéma directeur du réseau de chaleur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 31 VOIX POUR

Abstention : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:01:29

Nature Délibérations
Matière Domaines de competences par themes | Environnement | Autres
Référence de l'acte **01DCM220091_1**
Designation ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR
Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:24:46 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:26:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

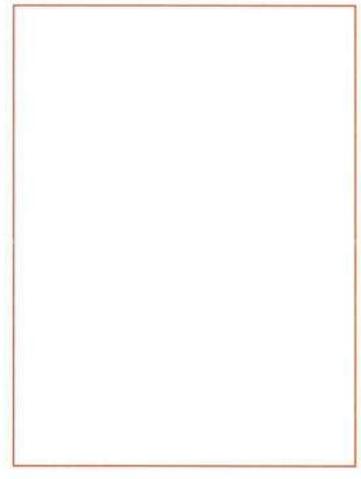
Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 14:38:36

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220091_1-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 02-ADOPTIONDUSCHEMADIRECTEURDURESEAUDECHALEUR.pdf, 1108 Ko, 4 page(s)
Annexes Schemadirecteurdureseaudechaleur-villedeSaint-Die-des-Vosges.pdf, 5368 Ko, 80 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022 – n° 03
220092

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 annexé,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des orientations budgétaires 2023.

PREND ACTE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022 – n° 04
220093

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques du 02 mai 2014 modifiant le dispositif de traitement des créances éteintes,

Vu les demandes d'admissions en créances éteintes adressées par Madame Sophie Breton, Comptable publique responsable de la Trésorerie de Saint-Dié Gestion Publique Locale,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur adressées par Madame Sophie Breton, Comptable publique responsable de la Trésorerie de Saint-Dié-des-Vosges Gestion Publique Locale,

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes (compte 6542) ou en non-valeur (compte 6541) les titres de recettes annexés à la présente.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ADMET en créances éteintes la somme de :
75 703,41 euros dans le budget principal de la ville
- ADMET en non-valeur la somme de :
17 718,70 euros dans le budget principal de la ville
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition à l'appui de la présente délibération.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR

Abstention : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022 – n° 05 (1/2)
220094

REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – ANNEE 2022 ET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la Loi de finances pour 2022,

Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Département,

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable,

Considérant que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves,

Considérant que, en vertu de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal, jusqu'alors facultatif, devient obligatoire,

Considérant que cet article 109 indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) »,

Considérant que les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022,

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent une part de leur taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Considérant que les transferts de compétences (zones d'activités, eau, assainissement, etc.) ont déjà fait l'objet de transferts de charges évalués par la CLECT, et que, le cas échéant, les charges transférées sont déjà déduites des attributions de compensation des communes,

Considérant qu'il n'est pas possible à ce jour de chiffrer de manière probante, pour chaque commune, des charges qui justifieraient un transfert total ou partiel du produit de la taxe d'aménagement,

21 octobre 2022 – n° 05 (2/2)

Considérant que toutes les communes n'ont pas instauré cette taxe, et que, pour les communes l'ayant instaurée, les taux et majorations sont différents,

Considérant qu'un dialogue entre l'intercommunalité et ses communes membres est un préalable indispensable à tout transfert de fiscalité,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2022 fixant le reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Il est proposé de fixer la part intercommunale à 0 % pour 2022 et 2023.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

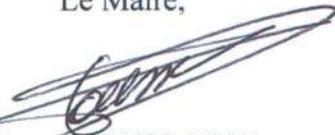
- ADOPTE le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour l'année 2022 et pour 2023 ;
- DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR

Abstention : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:03:31

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Fiscalité | Vote des taux
Référence de l'acte **01DCM220094**
Designation REPARTITION DE LATAXE D'AMENAGEMENT -ANNEE 2022 ET 2023
Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:26:37 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:28:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

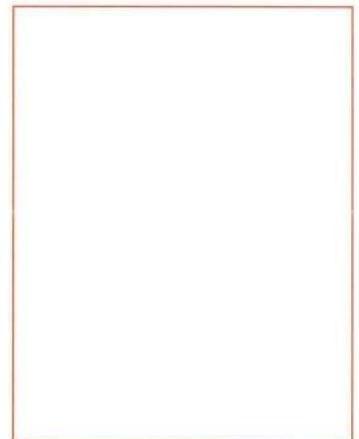
Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 14:30:21

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220094-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 05-REPARTITIONDELATAXEDAMENAGEMENT-ANNEE2022ET2023.pdf, 914 Ko, 4 page(s)
Annexes *aucune*

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022 – n° 06
220095

CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE 80104 – FORETS

La création de budgets annexes n'est obligatoire que dans des cas spécifiques prévus par la loi,

La création d'un budget annexe forêts ne rentre pas dans le champ de ces obligations. L'existence de budgets annexes facultatifs permet principalement de répondre au besoin d'isoler comptablement une activité,

Considérant que le suivi analytique de cette activité peut se faire au sein du budget principal,

Considérant que la multiplication des budgets annexes nuit à la lisibilité globale des comptes de la Ville et entraîne un surcroît de travail tant pour la collectivité que pour le comptable public,

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite clôturer ce budget annexe Forêts au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la clôture définitive du budget annexe 80104 « FORETS » ;
- DIT que la clôture de ce budget interviendra au 31 décembre 2022 ;
- AUTORISE Madame la trésorière à passer les écritures non budgétaires nécessaires à cette clôture et à mener toute opération en lien avec cette clôture de budget annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
Abstention : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:03:59

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA))

Référence de l'acte **01DCM220095**
Designation CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE 80104- FORETS
Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:27:19 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:28:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 14:30:21

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220095-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 06-CLOTUREDEFINITIVEDUBUDGETANNEXE80104-FORETS.pdf, 706 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



21 octobre 2022 - n° 07
220096

VENTE DE 15 PALMIERS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01 du Conseil municipal du 01 juillet 2022 portant sur l'élection de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 05 du Conseil municipal du 01 juillet 2022 portant sur la délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, en particulier son article n° 10,

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges est propriétaire de 15 palmiers d'environ 6 mètres qui ont été achetés pour Saint-Dié Plage et toutes autres manifestations organisées par la Ville (tels que le Festival International de Géographie).

Considérant que la garde de ces palmiers nécessite de la luminosité et de la chaleur, et que ces palmiers sont placés dans un hangar au Centre Technique municipal,

Considérant le contexte actuel où de fortes mesures d'énergies doivent être prises,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite vendre ces arbres afin de respecter les mesures d'économies d'énergies,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vendre des matériels dont la valeur dépasse 4 600 € revient au Conseil municipal.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

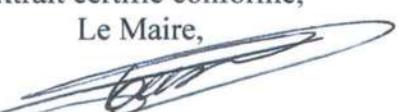
- AUTORISE la vente susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 € de ces 15 palmiers (par lots de 1, 2, 5 ou en totalité) à un particulier, un professionnel ou par le biais d'un site internet.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette aliénation.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:04:19

Nature Délibérations
Matière Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine privé
Référence de l'acte **01DCM220096**
Designation VENTE DE 15 PALMIERS
Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:29:17 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:30:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 14:38:36

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220096-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 07-VENTEDE15PALMIERS.pdf, 747 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022 – n° 08
220097

**CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE POUR LAMPADAIRE
D'ECLAIRAGE PUBLIC RUELLE DU SAUVEU**

Vu la Convention matériel éclairage public signée en date du 06 septembre 2022, entre les copropriétaires de l'immeuble situé 14 rue de la Meurthe, représentés par Madame RAMZER, et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le plan annexé à la convention matériel éclairage public,

Vu le plan cadastral des parcelles sous les références section AC numéro 560 d'une superficie d'environ 1182 m² et section AC numéro 583 d'une superficie d'environ 118 m²,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions de la mise en place et de la gestion de trois candélabres d'éclairage public.

Considérant la nécessité de répartir les responsabilités entre la Ville et les copropriétaires de l'immeuble 14 rue de la Meurthe du fait d'une implantation publique sur les deux parcelles privées,

Considérant l'étroitesse de la ruelle du Sauveu, mais surtout de la présence sous la voirie d'un grand carneau pluvial, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite reprendre entièrement la voirie de cette ruelle. Il est donc envisagé d'implanter 3 candélabres sur les parcelles cadastrées suscitées appartenant aux copropriétaires de l'immeuble 14 rue de la Meurthe.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges, ou la maîtrise d'ouvrage déléguée, s'engage à réaliser les travaux d'éclairage public selon les normes en vigueur et s'engage à remettre le terrain en l'état après tous travaux d'installation, de maintenance ou de mise aux normes.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de sa parcelle. Il s'engage dans la bande de terrain concernée par les ouvrages, à ne pas faire de façon unilatérale et non concertée, des travaux de type sondage, excavation ou modification du profil du terrain, potentiellement préjudiciables à l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes de la Convention de matériel éclairage public de la ruelle du Sauveu.

LE CONSEIL

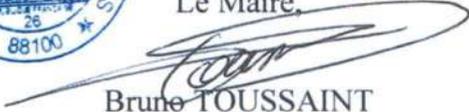
Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la Convention de matériel éclairage public de la ruelle du Sauveu ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Brune TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:04:41

Nature Délibérations
Matière Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine public
Référence de l'acte **01DCM220097**
Designation **CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE POUR LAMPADAIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUELLE DU SAUVEU**
Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:31:14 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:32:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 14:36:05

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220097-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 08-CONVENTIONDESERVITUDEDANCRAGE.pdf, 885 Ko, 2 page(s)
Annexes 2045-conventionmaterieleclairagepublicplan12-14ruedelameurthesDDVprojetsigne060922.p
df, 363 Ko, 5 page(s)

Aperçu de l'acte principal



21 octobre 2022 – n° 09
220098

**MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA
MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA
GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS
CONNEXES DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le budget primitif,

Considérant que le marché public relatif à un contrat global de performance énergétique pour les différents besoins de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges attribué le 16 juillet 2014 pour une durée de 9 ans prendra fin en juillet 2023,

Considérant qu'il convient de renouveler ce marché,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, ne souhaite pas enfermer son projet dans des spécifications techniques précises et souhaite privilégier la négociation et l'innovation,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite choisir la procédure du Dialogue Compétitif pour relancer ce marché,

Considérant que ce type de procédure, destiné aux contrats complexes, permettra en effet à la Ville, à partir d'un projet de programme fonctionnel, de dialoguer avec les candidats pour améliorer la qualité et le caractère innovant des propositions faites et de déterminer ainsi, la ou les solutions ainsi que les moyens techniques et le montage juridique et financier les mieux à même de répondre à ses besoins.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce marché, sous une forme équivalente,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement d'un marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous forme de dialogue compétitif ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant les éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022 – n° 10 (1/2)
220099

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les quatre collectivités ou établissements publics que sont la Ville, la Communauté d'Agglomération, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Dié-des-Vosges disposent chacun d'une flotte automobile qu'il est nécessaire d'approvisionner en carburants pour les besoins du service public,

Considérant qu'il convient de rechercher un ou plusieurs fournisseurs capable(s) de répondre aux besoins ainsi définis des quatre entités concernées, et que la formule du groupement de commandes telle que décrite aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permet une rationalisation des besoins, une simplification des démarches, ainsi que la réalisation d'économies d'échelle,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention quadripartite,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges assurera les fonctions de coordonnatrice du groupement et sera habilitée, à ce titre, à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, signer et notifier le marché, chaque entité membre du groupement s'assurant, pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix,

Considérant qu'un accord cadre à bons de commandes sera passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, et conclu pour une durée de 4 ans maximum, dans le respect du Code de la Commande Publique,

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de carburants pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL

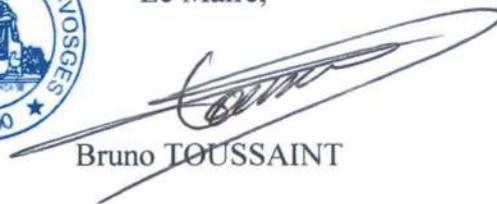
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants, entre-les collectivités/entités suivantes : Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges et Caisse des Ecoles de Saint-Dié-des-Vosges ;
- DESIGNNE la Ville de Saint-Dié-des-Vosges comme coordonnatrice du groupement ainsi formé ;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de carburants pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes et tout acte s'y rapportant, permettant ainsi le lancement d'une consultation, l'attribution et la bonne exécution du marché correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:05:27

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Autres types de contrats | Groupements de commande
Référence de l'acte **01DCM220099**
Designation **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE - LA CASDDV - LA CA ET LE CCAS**
Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:34:37 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:36:09

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 14:40:09

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220099-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 10-CONVENTIONDEGROUPEMENTDECOMMANDESENTRELAVILLE-LACASDDV-LACA
ETLECCAS.pdf, 1168 Ko, 4 page(s)
Annexes CONVENTIONGROUPEMENTDECOMMANDES.pdf, 56 Ko, 2 page(s)

Aperçu de l'acte principal



21 octobre 2022 – n° 11

220100

CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE (SELIA)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 112-3, L. 121-2, L. 122-1, L. 226-2-1, L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9,

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges s'engage aux côtés du Conseil Départemental des Vosges dans les actions de prévention spécialisée sur le territoire communal en mettant à disposition de l'association SELIA un éducateur de rue, soit l'équivalent d'une participation financière annuelle de 55 177,

Selon l'article L.121-2 du code de l'action sociale et des familles, le Département participe, dans les Zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociales, aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

- Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,
- Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,
- Actions d'animation socio-éducatives,
- Actions de prévention de la délinquance.

Les actions de prévention spécialisée seront menées sur la Commune de Saint-Dié-des-Vosges sur les quartiers suivants : Haut d'Anould sur Foucharupt, Saint-Roch/l'Orme et Kellermann.

Une convention est signée annuellement.

L'association SELIA s'engage dans une démarche d'évaluation de son activité, conformément à la demande des deux financeurs que sont le Conseil Départemental et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges. Des fiches anonymes de suivi doivent être transmises 2 fois par an aux 2 financeurs afin de permettre de mieux appréhender les profils des jeunes, des familles, le type d'accompagnement mis en place, la nature de l'accompagnement, afin de recenser les besoins des jeunes et de déterminer les actions à mettre en place.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la Convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux actions de prévention spécialisée menées sur la commune par l'association SELIA et ses éventuels avenants ultérieurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT
Bruno TOUSSAINT

21 octobre 2022 – n° 12 (1/2)

220101

MODIFICATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L 123-6 et R 123-10,

Considérant que, conformément aux articles R 123-6 et L 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration est présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, désignés pour leur compétence en matière sociale et de solidarité. Il comprend le Maire, huit membres au minimum à seize au maximum (article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret en date du 7 janvier 2000),

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Suite à la nomination d'un membre extérieur du Conseil d'Administration au sein du Conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2022, il y a lieu de modifier la composition des administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En conséquence, le Maire propose de modifier les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- OUI la proposition du Maire,
- DECIDE de fixer à seize le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat du Conseil Municipal, dont huit membres extérieurs, et de désigner les huit élus municipaux selon le scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

- PROCEDE au vote :

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Monsieur Jean-François BRUELLE
- Madame Françoise LEGRAND
- Madame Marie-Claude ANCEL
- Madame Roselyne FROMENT
- Madame Michelina SALZEMANN
- Madame Catherine VIRY
- Monsieur Adrien GOMIS
- Monsieur Geoffrey MOUREY

Nombre de votants : 33

Sont élus :

- Monsieur Jean-François BRUELLE
- Madame Françoise LEGRAND
- Madame Marie-Claude ANCEL
- Madame Roselyne FROMENT
- Madame Michelina SALZEMANN
- Madame Catherine VIRY
- Monsieur Adrien GOMIS
- Monsieur Geoffrey MOUREY

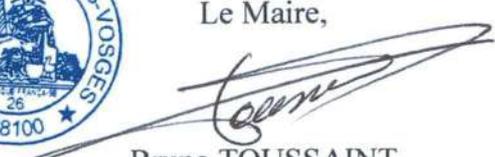
ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 2 (R. GANIER – C. LEMAIRE)

Ne prend pas part au vote : 1 (C. VIRY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:17:21

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Designation de représentants | Autres
Référence de l'acte **01DCM220101**
Designation **MODIFICATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**
Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:38:10 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:40:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

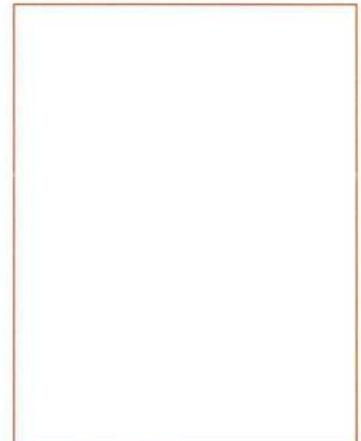
Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 14:42:24

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220101-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 12-MODIFICATIONDESMEMBRESAUSEINDUCONSEILDADMINISTRATIONDUCENTREC
COMMUNALDACTIONSOCIALECCAS.pdf, 1124 Ko, 4 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022 – n° 13
220102

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la Loi n° 2021-1520 du 5 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment l'article 13,

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu le courrier du Préfet des Vosges aux Maires du Département des Vosges en date du 23 septembre 2022,

Considérant que le correspondant incendie et secours doit être désigné parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal ou lors de la première réunion du Conseil municipal qui suit la vacance de cette fonction,

Considérant que la désignation du correspondant incendie et secours doit s'appliquer dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du Décret précité,

Considérant que le correspondant incendie et secours dispose de missions d'information et de sensibilisation des habitants ainsi que du Conseil municipal,

Considérant que le correspondant incendie et secours participe à l'élaboration et modification des arrêtés, conventions ; concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; concourt à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Considérant le courrier de la Préfecture des Vosges appelant Monsieur le Maire à désigner un correspondant incendie et secours,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

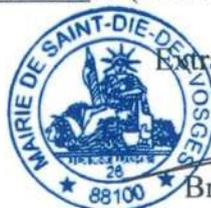
- ACCEPTE de désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du Conseil municipal ;

- PROPOSE M. Patrick ZANCHETTA comme correspondant incendie et secours pour représenter la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

ADOPTE PAR 28 VOIX POUR

Abstentions : 3 (R. GANIER – C. LEMAIRE – G. MOUREY)

Ne prend pas part au vote : 1 (P. ZANCHETTA)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:18:02

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Designation de représentants | Autres
Référence de l'acte **01DCM220102**
Designation DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:38:56 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:40:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 14:54:23

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220102-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 13-DESIGNATIONDUNCORRESPONDANTINCENDIEETSECOURS.pdf, 857 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



21 octobre 2022 – n° 14
220103

**ELECTRIFICATION RURALE – GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS
DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE CLAUDE BASSOT**

La Ville a pour projet l'enfouissement des réseaux secs rue Claude Bassot,

Dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil.

Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 Juin 2018, le Syndicat finance la sur largeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la Ville finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Le montant de ce projet s'élève à 16 336 € HT. La participation de la Ville, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 6 932 €.

LE CONSEIL

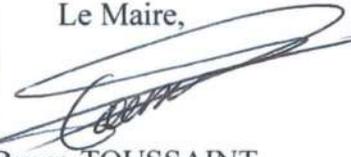
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage ;
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

21 octobre 2022 – n° 15

220104

**ELECTRIFICATION RURALE – GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS
DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS LE LONG DE LA RD 415**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a pour projet l'enfouissement des réseaux secs le long de la RD 415.

Dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil.

Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 Juin 2018, le Syndicat finance la sur largeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Le montant de ce projet s'élève à 36 194,23 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 11 882,61 €.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE la réalisation des travaux, conformément au projet présenté ;
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage ;
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno FOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 Octobre 2022 – n° 16
220105

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DE LA SOCIETE AQUADIE, TITULAIRE DU
CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA REALISATION D'UN CENTRE
AQUALUDIQUE POUR LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel de la Société AQUADIE pour l'année 2021 concernant la réalisation d'un centre aqualudique pour la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2021 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 septembre 2022.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport.

PREND ACTE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



[Signature]
Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:20:32

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM220105**
Designation **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DE LA SOCIETE AQUADIE, TITULAIRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA REALISATION D'UN CENTRE AQUALUDIQUE**

Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:42:33 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:44:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 15:02:15

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220105-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 16-RAPPORTANNUELD'ACTIVITES2021DELASOCIETEQUADIETITULAIREDUCONTRATDEPARTENARIATPORTANTSURLAREALISATIONDUNCENTREAQUALUDIQUE.pdf, 624 Ko, 2 page(s)

Annexes 2022-04-ST-DIE-Rapportannueldactivite2021.pdf, 2948 Ko, 38 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 Octobre 2022 – n° 17
220106

**RAPPORT DU MAIRE 2021 SUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE
AQUADIE**

Dans un souci d'information maximum de tous, le Maire a établi un rapport sur le contrat de partenariat avec la Société Aquadié. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

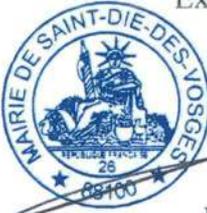
Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport du Maire 2021 sur le contrat de partenariat avec la Société AQUADIE.

PREND ACTE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:21:07

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM220106**
Designation **RAPPORT DU MAIRE 2021 SUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE AQUADIE**
Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:43:25 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:44:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 14:52:12

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220106-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 17-RAPPORTDUMAIRE2021SURLECONTRATDEPARTENARIATAVECLASOCIETEAQUADIE.pdf, 576 Ko, 2 page(s)
Annexes RapportAquaNovaAmerica2021.pdf, 522 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 Octobre 2022 – n° 18
220107

**RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SOCIETE DALKIA, CONCESSIONNAIRE DE LA
CHAUFFERIE DE KELLERMANN**

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel d'activités de la Société DALKIA pour l'année 2021 concernant le service public de la chaufferie de Kellermann.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2021 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 septembre 2022.

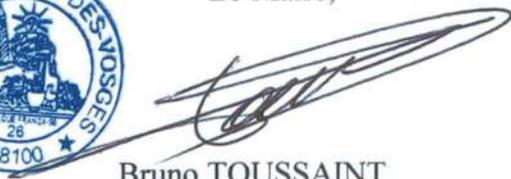
Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités de la Société DALKIA pour l'année 2021.



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:21:38

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM220107**
Designation **RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SOCIETE DALKIA, CONCESSIONNAIRE DE LA CHAUFFERIE DE KELLERMANN**
Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:44:03 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:46:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 14:50:33

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220107-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 18-RAPPORTANNUEL2021DELASOCIETEDALKIACONCESSIONNAIREDELACHAUFFER
IEDEKELLERMANN.pdf, 603 Ko, 2 page(s)
Annexes Dalkia-rapportactivite2021_CRA2021KELLERMANN.pdf, 4211 Ko, 78 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 Octobre 2022 – n° 19
220108

RAPPORT DU MAIRE 2021 SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN

Dans un souci d'information maximum de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de chauffage urbain. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport du Maire 2021 sur le service public de chauffage urbain.

PREND ACTE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:22:22

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM220108**
Designation **RAPPORT DU MAIRE 2021 SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN**
Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:45:06 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:46:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 14:50:33

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220108-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 19-RAPPORTDUMAIRE2021SURLESERVICEPUBLICDECHAUFFAGEURBAIN.pdf, 564 Ko, 2 page(s)
Annexes DelegationdeServicePublicduReseaudeChaleur2021revue.pdf, 319 Ko, 14 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 Octobre 2022 – n° 20
220109

RAPPORT ANNUEL 2021 DE G.R.D.F. CONCESSIONNAIRE DU RESEAU GAZ DE LA VILLE

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel d'activités de GRDF pour l'année 2021 concernant le réseau gaz de la ville.

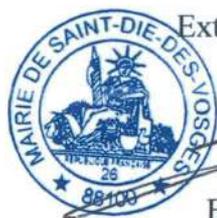
En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2021 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 Septembre 2022.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

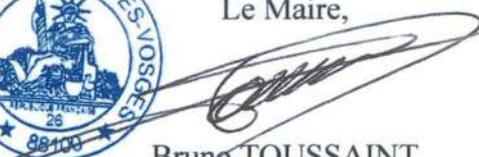
LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités de GRDF pour l'année 2021.

PREND ACTE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022 – n° 21
220110

RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SOCIETE SODEXO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel d'activités de la Société SODEXO pour l'année 2021 concernant la restauration collective.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2021 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 septembre 2022, mais ne s'est pas présentée,

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la société SODEXO, délégataire du service public de la restauration collective.

PREND ACTE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022 – n° 22
220111

RAPPORT DU MAIRE 2021 SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (SODEXO)

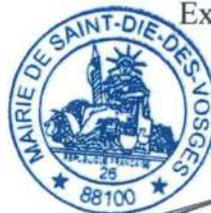
Dans un souci d'information maximum de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de la restauration collective. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport du Maire 2021 sur le service public de la restauration collective.

PREND ACTE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022 – n° 23
220112

RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SOCIETE ELIOR, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel d'activités de la Société ELIOR pour l'année 2021 concernant la restauration collective.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2021 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 septembre 2022, mais ne s'est pas présentée,

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective.

PREND ACTE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:24:24

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM220112**
Designation **RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SOCIETE ELIOR, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE**
Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:47:32 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:48:05

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 14:56:05

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220112-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 23-RAPPORTANNUEL2021DELASOCIETEELIORDELEGATAIREDUSERVICEPUBLICDE RESTAURATIONCOLLECTIVE.pdf, 624 Ko, 2 page(s)
Annexes RAPPORTANNUEL2021-2022DSPStDie-.pdf, 4164 Ko, 31 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022 – n° 24
220113

RAPPORT DU MAIRE 2021 SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (ELIOR)

Dans un souci d'information maximum de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de la restauration collective. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

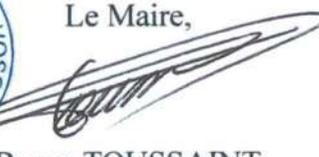
LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport du Maire 2021 sur le service public de la restauration collective.

PREND ACTE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:25:09

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM220113**
Designation **RAPPORT DU MAIRE 2021 SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (ELIOR)**
Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:48:10 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:50:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 14:52:12

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220113-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 24-RAPPORTDUMAIRE2021SURLESERVICEPUBLICDELARESTAURATIONCOLLECTIV
EELIOR.pdf, 576 Ko, 2 page(s)
Annexes RapportmaireDSPELIORRestaurationcollective2021.pdf, 343 Ko, 3 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022 – n° 25
220114

**RAPPORT DU MAIRE 2021 SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE**

Vu l'absence du rapport annuel de la SARL Tanguy, délégataire du service public de la fourrière automobile,

Vu l'absence de représentation de la SARL Tanguy lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Joël PITON,

Dans un souci d'information maximum de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de la fourrière automobile. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport du Maire 2021 sur le service public de la fourrière automobile.

PREND ACTE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:25:40

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM220114**
Designation **RAPPORT DU MAIRE 2021 SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE**
Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:48:43 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:50:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 14:54:23

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220114-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 25-RAPPORTDUMAIRE2021SURLESERVICEPUBLICDELAFOURRIERAUTOMOBILE.pdf, 617 Ko, 2 page(s)
Annexes RapportMairefourriereautomobile2021.pdf, 299 Ko, 2 page(s)

Aperçu de l'acte principal



21 octobre 2022 – n° 26
220115

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POLE CARRIERE-INSTANCES
PARITAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment des articles 22 alinéa 7, 23, 24 et 25,

Vu le Décret n° n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT) des Vosges du 09 novembre 2021 relative à la tarification des missions facultatives,

Considérant que le Pôle carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services,

Considérant l'importance et la complexité des règles afférentes à la gestion des ressources humaines notamment en matière de carrière, retraite, assurance perte involontaire d'emploi, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite bénéficier des prestations, de l'assistance et de l'expertise du Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestions des Vosges,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention de prestations de service avec le Centre de Gestion des Vosges annexée à la présente délibération ;
- DÉCIDE de conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 31/10/2022 15:26:11

Nature Délibérations
Matière Fonction publique | Personnel contractuel | Autres actes
Référence de l'acte **01DCM220115**
Designation **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POLE CARRIERE-INSTANCES PARITAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES (CDG88)**
Date de décision 21/10/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2022 - 14:49:44 par Charlène VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 31/10/2022 - 14:50:06

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2022 - 14:54:23

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20221021-01DCM220115-DE

Certifié exécutoire le 31/10/2022

Acte principal 26-CONVENTIONDEPRESTATIONSDESERVICEPOLECARRIERE-INSTANCESPARITAIR
ESAVECLECENTREDEGESTIONDESVOSGESCDG88.pdf, 811 Ko, 2 page(s)
Annexes ConventionprestationservicescarriereVILLE2022.pdf, 159 Ko, 6 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2022 – n° 27 (1/2)
220116

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1-I,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, notamment ses articles 3-2, 3-4 II et 34,

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la Délibération n° 21 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de la création des postes permanents à temps complet suivants, par filière et cadre d'emplois :

- Rédacteur : 1
- Adjoint administratif : 2
- Agent de maîtrise : 2
- Adjoint technique : 8
- Brigadier-chef : 1

- DECIDE de la création des postes permanents à temps non-complet suivants, par filière et cadre d'emplois :

- Adjoint technique : 3 (1 à 26h et 2 à 28h)
- Adjoint d'animation : 1 à 28h

21 octobre 2022 – n° 27 (2/2)

- PRECISE que les postes seront occupés par des agents titulaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximum de 3 ans ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements de contractuels ou d'emplois réservés sur ces emplois, selon les nécessités de service ;

- DECIDE de procéder à l'ajustement correspondant du tableau des emplois et des effectifs ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOGES'. Inside the circle, there is a central emblem depicting a figure holding a staff, with the text 'LE PAYSAN DE FRANCE' and the number '26' below it. At the bottom of the seal, the number '88100' is visible between two stars.

Ville de Saint-Dié-des-Vosges – Groupe RN

Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2022

Motion : Pour un renforcement des moyens de la Police Nationale à Saint-Dié-des-Vosges

Exposé des motifs :

Nous apprenons, au début du mois d'octobre, que la Brigade-Anticriminalité n'est plus active à Saint-Dié-des-Vosges, faute d'effectifs.

Compte tenu de la présence de quartiers prioritaires dans notre ville et de la délinquance quasi quotidienne qui y règne, cette situation se révèle inquiétante et dangereuse.

Motion :

CONSIDERANT que :

- La commune de Saint-Dié compte 2 quartiers prioritaires : Kellermann et Saint Roch - L'Orme
- Saint-Dié est confrontée, quotidiennement, à l'insécurité
- La présence de la Brigade-Anticriminalité est nécessaire

Les élus municipaux de Saint-Dié-des-Vosges, réunis en Conseil Municipal le 21 octobre 2022, DEMANDENT à Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, de renforcer les moyens de la Police Nationale à Saint-Dié-des-Vosges afin de remettre en action la BAC sur notre territoire.

Motion déposée par Geoffrey MOUREY, Conseiller Municipal Rassemblement National de Saint-Dié

Geoffrey MOUREY



MOTION NON ADOPTÉE PAR 31 VOIX CONTRE

CONTRE : 21 (B. TOUSSAINT ; J.M. VONDERSCHER ; B. HENRI ; P. ZANCHETTA ; D. CHOBAUT ; J.F. BRUELLE ; B. SECK ; M. GUGLU ; C. DAUPHIN ; J.J. PITON ; F. LEGRAND ; M. PAQUET ; M.C. ANCEL ; N. SIMON ; E. AUGUSTO DE SA ; I. BENOuada a donné procuration à J.F. BRUELLE ; N. BALLAND ; C. VIRY ; G. FILOGONIO a donné procuration à B. HENRI ; R. FROMENT ; G. GATEL a donné procuration à N. BALLAND ; P. JEANNEL a donné procuration à J-M. VONDERSCHER ; B. JUREK a donné procuration à D. CHOBAUT ; C. KIENER a donné pouvoir à F. LEGRAND ; C. PRIVAT-MATTIONI ; A.C. MAURICE ; M. SALZEMANN ; P. VOURIOT ; H. WATHIER a donné pouvoir à B. TOUSSAINT ; R. GANIER a donné pouvoir à C. LEMAIRE ; C. LEMAIRE)
POUR : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Maire,

Bruno TOUSSAINT

